



REGLEMENT DU RALLYE CHALLENGE SIGNATECH AUTOMOBILES

LEXIQUE

Challenge : opération commerciale motivante organisée pour stimuler les performances et l'usage des Alpine A110 de rallye construites et commercialisées par Signature Technologies Automobiles.

C.G.V. : Conditions Générales de Vente

Crédit pièces : lot sous forme d'avoir en Euros permettant d'acheter des pièces détachées auprès du Magasin de Pièces Signature Technologies Automobiles.

Coordinateur : point de contact au sein d'une société du Groupe Signature qui est responsable de la gestion du Challenge.

FIA : Fédération Internationale de l'Automobile

FFSA : Fédération Française du Sport automobile

Magasin de Pièces Signature Technologies Automobiles : boutique officielle distribuant les pièces détachées des Alpine A110 Rally et A110 Rallye GT+ émanant de l'ingénierie de la Société Signature Technologies Automobiles.

Rallye : épreuve de sport automobile organisée selon les Prescriptions Générales et le Règlement Standard des Rallyes FFSA, et faisant l'objet d'un règlement particulier dument visé et homologué par la Fédération Française du Sport automobile.

ARTICLE 1 : OBJET DU RALLYE CHALLENGE

La société **Signature Technologies Automobiles** organise un challenge commercial ayant pour but d'offrir des dotations à ses clients propriétaires et exploitants d'Alpine A110 Rally et d'A110 Rallye GT+, sous forme de crédit-pièces auprès du Magasin de Pièces **Signature Technologies Automobiles**.

Ce challenge n'est pas un jeu de hasard.

Le présent Règlement est déposé en l'étude MG HUISSIERS – Commissaires de Justice associés à TOURS, 4 Boulevard Béranger – 37012 TOURS CEDEX, représentée par Maître Gwenaëlle COUDRAY, et est disponible sur simple demande par e-mail aux adresses suivantes : contact@huissier-tours.fr ou g.coudray@huissier-tours.fr



ARTICLE 2 : ORGANISATEUR

Ce **Challenge** est organisé par la société **Signature Technologies Automobiles**, SARL au capital de 10 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bourges sous le N°500 132 584 ayant son siège social : Parc Esprit 1, rue Michael Faraday 18000 Bourges représentée par Monsieur Philippe SINAULT.

Signature Technologies Automobiles est une filiale du Groupe Signature.

ARTICLE 3 : PARTICIPANTS ELIGIBLES

Ce Challenge est ouvert à tous propriétaires des véhicules Alpine A110 Rally (FIA R-GT) et Alpine A110 Rallye GT+ (FFSA), développées et commercialisées exclusivement par la société **Signature Technologies Automobiles**.

Il est entendu que la définition technique des voitures doit strictement être conforme aux fiches d'homologation FIA ou FFSA, et que les pièces détachées utilisées pour réviser et réparer les véhicules doivent provenir exclusivement du magasin de Pièces Détachées **Signature Technologies Automobiles**.

Enfin, l'entité participante devra avoir accepté et signé les Conditions Générales de Vente du Magasin de Pièces Détachées **Signature Technologies Automobiles**.

Ce Challenge est organisé pour les Rallyes organisés sur le territoire français uniquement (incluant les DOM TOM).

ARTICLE 4 : DURÉE DU CHALLENGE

Le Challenge est organisé à partir du 23 février 2026 jusqu'au au 31 décembre 2026 (minuit).

ARTICLE 5 : MODALITES DE PARTICIPATION

Chaque participant devra remplir et envoyer un formulaire d'inscription annuel sur lequel il déclare le numéro de châssis du véhicule opéré/concourant au(x) Rallye(s) visés par le présent règlement, et spécifier le bénéficiaire des dotations, qui pourra changer sur simple demande écrite émanant de la part du propriétaire du véhicule par email envoyé au Coordinateur du Rallye à l'adresse suivante : A110rallye@signature-team.com.

L'inscription au Challenge est totalement gratuite.

Au minimum 10 jours avant chaque rallye auquel il souhaite participer, le participant devra en informer le coordinateur du challenge par email à l'adresse suivante : A110rallye@signature-team.com , en spécifiant le nom du pilote et le nombre de kilomètres de spéciales attendu.

Jusqu'au mercredi suivant sa participation au rallye, à 18h au plus tard, le participant doit impérativement envoyer une copie des résultats officiels tamponnés où figurent le nom du pilote ainsi que son numéro de course, prouvant que la voiture a été autorisée à prendre le départ du rallye par suite des contrôles préliminaires de sécurité, et que le concurrent a bien payé son engagement à l'organisateur du rallye concerné.

Les documents sont à envoyer par email à : A110@signature-team.com

ARTICLE 6 : INDICATEURS DE PERFORMANCE – MODALITES D'ATTRIBUTION DES LOTS

Pour bénéficier de la dotation, le participant devra remplir et justifier des conditions suivantes auprès de l'organisateur du présent challenge :

- Avoir envoyé le formulaire d'inscription complètement renseigné et signé (*modèle annexé au présent règlement*),
- Avoir accepté et signé les C.G.V. du Magasin de Pièces Signature Technologies Automobiles,
- Ne pas être débiteur auprès du Magasin de Pièces Signature Technologies Automobiles à la date où le bénéficiaire de la dotation souhaite l'utiliser,
- Avoir averti au préalable le coordinateur du Challenge de la participation à un rallye, spécifiant le nom du pilote,
- Avoir payé l'engagement à l'organisateur du Rallye,
- Avoir présenté le Véhicule aux contrôles préliminaires de sécurité et avoir obtenu l'autorisation de prendre le départ de l'épreuve de la part des commissaires,
- Envoyé une copie des résultats officiels émanant des autorités sportives du rallye sur lesquels figurent le nom du pilote et son numéro de course au plus tard le mercredi suivant sa participation au rallye à 18h ;

ARTICLE 7 : DOTATIONS

Les lots prendront la forme de crédit-pièces auprès du Magasin de Pièces de la société Signatures Technologies Automobiles.

La valorisation de ces crédits-pièces sera calculée en tenant compte du nombre de kilomètres de spéciales qui sont inscrits au règlement particulier du rallye auquel le participant prendra part, à hauteur de 1,50 € hors taxes par kilomètres même si le concurrent n'a pas effectivement parcouru ces kilomètres (pour cause d'incident ou de sortie de route par exemple).

Ces lots seront alloués quel que soit le résultat final, et même en cas d'abandon.



Par exemple, pour un rallye développant 100 km de spéciales, le crédit-pièces alloué sera de 150 € hors taxes.

Une fois validé, le crédit pièces sera inscrit dans le livre de comptes du Magasin de Pièces Signatures Technologies Automobiles et sera automatiquement décompté lors de la prochaine commande de pièces détachées.

Les crédits-pièces gagnés au cours de la période d'organisation du présent challenge, soit à compter du 23 février 2026 jusqu'au 31 décembre 2026, sont valables jusqu'au 31 mars 2027 minuit au plus tard.

Passée cette date, les crédits-pièces non réclamés seront perdus.

Ces dotations ne sont ni transférables, ni cessibles, ni monnayables d'aucune sorte. Elles ne peuvent donner lieu à l'attribution d'une somme d'argent en numéraire par ailleurs.

ARTICLE 8 : CONTROLE ET VERIFICATION

L'organisateur pourra contrôler à tout moment la conformité des véhicules, la participation réelle desdits véhicules au rallye déclaré ou encore l'identité du pilote.

Tout déclassement pour mauvaise conduite ou non-conformité technique entraînera la perte des dotations dues de façon inéluctable.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable en cas de dysfonctionnement technique, d'erreur de transmission ou de traitement des données, ou de tout événement indépendant de sa volonté susceptible de perturber, retarder ou empêcher le déroulement du challenge ou du rallye.

La participation au Challenge s'effectue sous la responsabilité exclusive des participants.

L'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable des conséquences directes ou indirectes résultant de la participation au challenge, de l'utilisation des dotations attribuées, ou de l'impossibilité pour un participant de bénéficier d'une dotation pour des raisons qui lui sont propres.

La responsabilité de l'Organisateur ne pourra également être engagée en cas de force majeure ou de tout événement extérieur rendant impossible l'exécution normale du challenge.

ARTICLE 10 : MODIFICATION OU ANNULATION DU CHALLENGE

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, reporter, suspendre ou annuler, à tout moment, tout ou partie du challenge, notamment en cas de force majeure, d'événement exceptionnel, de fraude avérée, de contrainte organisationnelle ou de toute circonstance indépendante de sa volonté.

Toute modification du règlement ou des modalités de déroulement du challenge fera l'objet d'une information des participants par tout moyen jugé approprié par l'Organisateur. Les modifications entreront en vigueur à compter de leur date de communication.

En cas d'annulation du challenge, aucune indemnisation ne pourra être réclamée par les participants, sauf décision expresse contraire de l'Organisateur.

ARTICLE 11 : DONNÉES PERSONNELLES

Dans le cadre de l'organisation du challenge, l'Organisateur est amené à collecter et traiter des données personnelles concernant les participants, strictement nécessaires au suivi du challenge, à l'établissement des classements et à l'attribution des dotations.

Ces données sont traitées conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, notamment le Règlement (UE) 2016/679 (RGPD). Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation et de suppression des données les concernant, qu'ils peuvent exercer auprès de l'Organisateur par simple demande écrite par email à l'adresse suivante : A110rallye@signature-team.com

Les données sont conservées pendant la durée strictement nécessaire à la gestion du challenge et à l'accomplissement des obligations légales de l'Organisateur.

ARTICLE 12 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au challenge implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, sans réserve ni condition.

Tout participant s'engage à respecter l'ensemble des dispositions du règlement. Le non-respect de celui-ci pourra entraîner l'exclusion du participant du challenge, sans que cette exclusion n'ouvre droit à une quelconque compensation.

ARTICLE 13 : DROIT APPLICABLE ET LITIGES

Le droit français est le droit de référence, la langue française est la langue de référence.



En cas de contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution du présent règlement, les parties s'efforceront de rechercher une solution amiable, au besoin en ayant recours à l'assistance d'un conciliateur ou un médiateur.

À défaut d'accord amiable, le litige sera soumis aux juridictions compétentes du ressort du siège social de l'Organisateur.

Fait à Bourges, le 21 février 2026